

La carte grise d'un scooter

Description

La [carte grise](#) d'un scooter est un document permettant de circuler sur la voie publique. Lors de l'acquisition d'un véhicule à 2 ou 3 roues, il est nécessaire de faire une demande de certificat d'immatriculation du véhicule. Depuis la dématérialisation des démarches, la demande d'immatriculation s'effectue en ligne sur le site de l'ANTS.

[Obtenir ma carte grise de scooter en ligne](#)

La carte grise d'un scooter est-elle obligatoire ?

Le propriétaire d'un scooter a l'obligation de faire une [demande de certificat d'immatriculation du véhicule](#). Lors de l'acquisition d'un scooter, le propriétaire dispose d'un **délai d'un mois** pour réaliser les démarches.

En cas de manquement à cette obligation, le propriétaire du véhicule peut être condamné au paiement d'une **amende forfaitaire de 135 €** pouvant aller jusqu'à 750 € en cas de majoration.

Quel permis de conduire pour un scooter ?

Pour faire la demande de carte grise, le propriétaire doit être titulaire un **permis de conduire spécifique** selon le type de scooter. On distingue, ainsi, **3 catégories de scooters** :

- Les scooters d'une cylindrée inférieure ou égale à 50 cm³ qui nécessitent l'obtention de la catégorie AM du permis de conduire ;
- Les scooters d'une cylindrée supérieure à 50 cm³ mais inférieure à 125 cm³ qui nécessitent d'être titulaire du permis A1 ou du permis B complété d'une formation de 7 heures ;
- Les scooters d'une cylindrée supérieure à 125 cm³ qui nécessitent de détenir le permis A2 ou le permis A.

Voici un tableau récapitulatif du permis nécessaire selon le type de scooter :

Puissance du scooter (en cm³)
Inférieur ou égal à 50 cm³

Permis nécessaire pour circuler avec
Permis AM (anciennement BSR)

Entre 50 et 125 cm³

Permis A1 ou permis B assorti d'une formation pratique d'une durée de 7 heures

Plus de 125 cm³

Permis A ou A2

À noter : Si le scooter n'a jamais été immatriculé et qu'il a plus de 30 ans, vous pouvez obtenir une attestation de datation et de caractéristiques auprès de la fédération française des véhicules d'époque (FFVE). S'il a moins de 30 ans, vous aurez besoin d'un justificatif d'identification, d'une preuve de propriété et d'une fiche descriptive pour procéder à l'immatriculation.

Comment faire une demande d'immatriculation ?

Depuis le plan préfectures nouvelle génération (PPNG) mis en place en 2017, il n'est plus possible de réaliser les démarches liées à la [carte grise en préfecture](#). En effet, désormais, les démarches s'effectuent uniquement en ligne, sur le site de l'ANTS.

Le propriétaire peut effectuer la démarche seul sur le site de l'ANTS ou **faire appel à un intermédiaire**.

Bon à savoir : Le demandeur qui ne dispose pas du matériel numérique nécessaire a la possibilité de réaliser les démarches d'immatriculation dans un **point numérique en préfecture ou sous-préfecture**. Il peut également être assisté par des agents administratifs en cas de difficultés.

Que la demande soit effectuée par le propriétaire ou par un tiers, il est nécessaire de **suivre les 5 étapes** suivantes :

1. Se connecter sur son compte ANTS ou en créer un ;
2. Sélectionner la démarche souhaitée dans la rubrique *Immatriculation* ;
3. Compléter l'intégralité du formulaire en ligne ;
4. Joindre les pièces justificatives demandées au format numérique ;
5. Télécharger le certificat provisoire d'immatriculation.

Comment faire une demande en ligne en 5 étapes sur le site de l'ANTS



Lorsque le propriétaire décide de recourir à un intermédiaire, il peut faire appel soit à un **professionnel de l'automobile agréé** soit à un **prestataire en ligne** habilité par le ministère de l'intérieur. Dans ce cas, c'est l'intermédiaire qui se charge de réaliser les démarches sur le site de l'ANTS en suivant les étapes précitées.

Le propriétaire doit alors simplement **transmettre les documents nécessaires** ainsi que le [mandat d'immatriculation \(Cerfa 13757*03\)](#) autorisant le professionnel à

réaliser les démarches à votre place.

Zoom : Déchargez vous des [formalités liées à l'obtention de votre carte grise](#) en les confiant à LegalPlace ! En tant que prestataire habilité, nous mettons nos équipes à disposition pour la réalisation de vos démarches d'immatriculation des véhicules. Il ne vous reste plus qu'à attendre de recevoir votre document directement à domicile, sous pli sécurisé.

Quels sont les documents nécessaires ?

Pour effectuer une demande de carte grise, le demandeur doit **transmettre certaines pièces justificatives**. Les documents à joindre diffèrent selon que le scooter est neuf ou d'occasion.

Pour toute demande, il est obligatoire de transmettre les documents suivants :

- Le formulaire de demande de certificat d'immatriculation (Cerfa 13749*05) ;
- Un justificatif d'identité en cours de validité ;
- Un justificatif de domicile de moins de 6 mois.

En cas d'achat d'un **véhicule neuf**, le propriétaire doit transmettre :

- Une preuve de propriété telle que la facture d'achat ;
- Un [certificat de conformité européen](#) et le quitus fiscal lors d'un achat à l'étranger.

Lorsque le **véhicule est d'occasion**, il faut également joindre :

- L'ancienne [carte grise barrée](#) ;
- Le certificat de cession complété par les 2 parties.

Quel est le prix de la carte grise d'un scooter ?

Le [prix de la carte grise](#) correspond à la somme de plusieurs taxes et d'une redevance. Le coût total varie selon la région où la demande est réalisée. Dans le cas d'un scooter, le propriétaire doit s'acquitter des taxes suivantes :

- Taxe de gestion fixe de 11 € ;
- Taxe régionale dont le montant varie selon la région dans laquelle la demande a été réalisée ;
- Redevance d'acheminement de 2,76 €.

Les scooters ne sont pas concernés par la taxe sur les véhicules polluants ni par la taxe sur les véhicules professionnels.

À noter : La taxe régionale correspond à la multiplication du tarif d'un cheval fiscal dans la région concernée par le nombre de chevaux fiscaux du véhicule (puissance fiscale). Ce sont les conseils régionaux qui fixent annuellement les prix du cheval fiscal dans leur région.

Quel est le délai pour recevoir le certificat d'immatriculation ?

En principe, le demandeur reçoit la carte grise dans un **délai de 5 à 7 jours ouvrés suivant la date de dépôt du dossier** complet sur l'ANTS.

A l'issue de la demande de carte grise, lorsque le dossier est complet, le demandeur reçoit les éléments suivants :

- Le numéro de dossier permettant d'effectuer le [suivi de la carte grise](#) ;
- Un document attestant du dépôt de la demande sur l'ANTS ;
- Un certificat provisoire d'immatriculation (CPI).

Ce dernier document vous **autorise à circuler sans carte grise pendant un délai d'un mois**, en attendant la réception du certificat d'immatriculation définitif. Il s'agit en somme d'une [carte grise provisoire](#).

En effet, la demande sera transmise à l'Imprimerie nationale, chargée de l'édition de l'ensemble des titres sécurisés du territoire français. La fabrication et l'acheminement de la carte grise scooter ne prend **généralement pas plus de 10 jours**. La durée de validité du CPI étant d'un mois, vous recevrez en principe votre titre avant sa caducité.

Bon à savoir : En période de fortes demandes, les délais de réception peuvent être allongés. Si tel est votre cas, veillez à conserver le CPI et la preuve du dépôt de la demande en ligne afin de pouvoir les présenter et expliquer votre situation aux forces de l'ordre en cas de contrôle routier.

FAQ

Comment faire la carte grise d'un scooter sans carte grise ?

Afin d'immatriculer un scooter qui ne possède pas de carte grise, il faudra transmettre un justificatif d'identification à l'administration. Il faudra également joindre une preuve de propriété. De manière générale, il est recommandé de ne pas acheter un véhicule qui ne dispose pas de carte grise.

Est-il possible d'assurer un scooter sans carte grise ?

L'assureur a besoin de la carte grise du véhicule pour procéder à la souscription de l'assurance. En effet, le prix des garanties dépend, entre autres, des caractéristiques du véhicule. En revanche, légalement, il est possible d'assurer un scooter dont la carte grise n'est pas au même nom. Néanmoins, les assureurs ne préfèrent pas le faire.

Que faire en cas d'achat à l'étranger ?

Si l'administration du pays conserve l'ancienne carte grise, il faudra présenter un document officiel en remplacement. Pour les véhicules européens, le propriétaire devra également obtenir un quitus fiscal. Enfin, pour un véhicule acheté hors UE, il faudra présenter un certificat de dédouanement.